



Commune de Houyet

Rue Saint-Roch, 15
5560 HOUYET

www.houyet.be

Arrêté de Police de Mme la Bourgmestre portant sur l'interdiction d'installation de camps de mouvements de jeunesse suite aux inondations – Commune de Houyet

La Bourgmestre de la Commune de Houyet,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1 et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions de camping et de caravaning,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu le règlement général de police en application sur la commune de Houyet, approuvé en séance du Conseil communal le 15 mai 2019 ;

Vu la phase d'urgence communale décrétée par Madame la Bourgmestre en raison des répercussions négatives des intempéries ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics,

Considérant que l'utilisation de terrains, même temporaire, pour l'accueil des mouvements de jeunesse, ne peut être admise, sauf autorisation régulièrement délivrée par l'autorité communale,

Considérant les inondations qui ont touché la Commune de Houyet le 15 juillet ;

Considérant les différentes évacuations de camps de jeunesse déjà effectuées suite aux intempéries et inondations depuis le 13 juillet 2021 ;

Considérant que les jeunes occupants du terrain doivent être encadrés pour leur propre sécurité ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Art 1 — L'ensemble des camps de jeunesse installés « sous tente » ou dans des infrastructures non-permanentes assimilées sont annulés, ou reportés, jusqu'au 23 juillet 2021 inclus.

Art 2 — Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

Art 3 – Expéditions seront transmises à la Zone de Police Lesse&Lhomme, aux Services de la Province de Namur, Service Mémorial Administratif et aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de simple Police à Dinant.

HOUYET, le 19/07/2021



Hélène LEBRUN


Bourgmestre